

JOURNAL OFFICIEL

DE LA RÉPUBLIQUE DU SÉNÉGAL

PARAISANT LE SAMEDI DE CHAQUE SEMAINE

ABONNEMENTS ET ANNONCES	TARIF DES ABONNEMENTS				ANNONCES ET AVIS DIVERS
Pour les abonnements et les annonces s'adresser au Directeur de l'Imprimerie Nationale à Rufisque Les annonces doivent être remises à l'imprimerie au plus tard le mardi. Elles sont payables d'avance	VOIE NORMALE		VOIE AÉRIENNE		La ligne..... 125 francs Chaque annonce répétée..... Moitié prix (Il n'est jamais compté moins de 800 f. pour les annonces) Compte postal 45-20 - DAKAR
	Six mois	Un an	Six mois	Un an	
	Sénégal et autres États de l'ex-A.O.F.....	3.000 frs 5.000 frs	4.200 frs 7.500 frs		
	France ex A.E.F., A.F.N....	3.500 frs 6.000 frs	5.500 frs 9.500 frs		
Toute demande de changement d'adresse ainsi que les lettres demandant réponse devront être accompagnées de la somme de 60 francs	Étranger.....	5.000 frs 8.000 frs	7.500 frs 13.500 frs		
	Prix du numéro : Année courante...	150 frs	Années antérieures... 200 frs		
	Recommandé : Année courante...	245 frs	Années antérieures... 295 frs		
	Avion recom. Année courante...	270 frs	Années antérieures... 320 frs		
	Voie ordinaire : Année courante...	210 frs	Années antérieures... 260 frs		

SOMMAIRE

PARTIE OFFICIELLE

DÉCRETS, ARRÊTÉS ET DÉCISIONS

PRÉSIDENTIE DE LA RÉPUBLIQUE

1981
31 mars..... Décret n° 81-406 abrogeant le décret n° 79-1163 du
26 décembre 1979 648

PRIMATURE

1981
27 mars..... Décret n° 81-290 portant nomination d'un conseiller
en service extraordinaire à la Cour suprême 368

MINISTÈRE DE LA JUSTICE

1981
27 mars..... Décret n° 81-288 nommant M. Alioune Diallo, huis-
sier titulaire de la charge de Fatick 663
24 avril..... Décret n° 81-474 renouvelant dans ses fonctions le
Président de la Commission de Vérification des
Comptes et de Contrôle des Établissements pu-
blics 618

MINISTÈRE DE L'ÉQUIPEMENT

1981
23 avril..... Décret n° 81-455 déclarant d'utilité publique les
travaux d'aménagement et de bitumage de la
route Louga-Dahra 668

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

1981
28 mars..... Décret n° 81-295 fixant l'effectif des grades et classes
dans le corps des commissaires de police et
officiers de paix supérieurs pour l'année 1981 368

MINISTÈRE DES FORCES ARMÉES

1981
26 mars..... Décret n° 81-272 portant promotion et nomination
au grade supérieur d'officiers d'active des
Forces armées. 668

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE ET DES FINANCES

1981
11 mars..... Décret n° 81-205 prononçant la désaffectation d'un
terrain du domaine national sis à Grand-Yoff .. 669

1981

27 mars..... Décret n° 81-289 fixant l'indemnité de sujétion atta-
chée au corps des conseillers en organisation 669

MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE

1981

23 avril..... Décret n° 81-454 rapportant une nomination dans
l'Ordre des Palmes académiques 669

MINISTÈRE DU DÉVELOPPEMENT RURAL

1981

23 avril..... Décret n° 81-479 portant nomination de M. Amadou
Ciré Ly, administrateur civil, en qualité d'ins-
pecteur des Affaires administratives et finan-
cières 669

MINISTÈRE DE LA SANTÉ PUBLIQUE

1981

9 mars..... Arrêté ministériel n° 2030 M.S.P.-D.P. portant auto-
risation de créer et de gérer un dépôt de médi-
caments à Coumbacara, Département de Kolda.
Région de Casamance 669

MINISTÈRE DE LA FONCTION PUBLIQUE, DE L'EMPLOI ET DU TRAVAIL

1981

10 juin..... Décret n° 81-589 déterminant les programmes et les
modalités des concours direct et professionnel
de recrutement d'attachés d'administration 670

26 mars..... Décret n° 81-282 portant admission à la retraite
par anticipation d'un professeur certifié 671

26 mars..... Décret n° 81-283 portant nomination de M^{me} Ma-
guette Diop épouse Kane dans le corps des
professeurs d'enseignement secondaire 671

26 mars..... Décret n° 81-284 portant nomination de M. Mame
Samba Charles Diouf dans le corps des profes-
seurs d'enseignement moyen 672

26 mars..... Décret n° 81-285 portant inscription au tableau
d'avancement concernant M. Papa Fara Sow,
attaché d'administration 672

26 mars..... Décret n° 81-286 portant promotion de M. Fara
Sow, attaché d'administration 672

14 mai..... Décret n° 81-525 portant nomination dans le corps
des médecins, pharmaciens et chirurgiens-den-
tistes 672

20 mai..... Décret n° 81-543 portant nomination et reclassement
dans le corps des inspecteurs de l'Enseignement
élémentaire 672

20 mai..... Décret n° 81-546 mettant un médecin stagiaire à
la disposition du Ministre de la Santé publique. 673

21 mai..... Décret n° 81-549 portant renouvellement de déta-
chement d'un ingénieur topographe 673

1981

21 mai.....	Décret n° 81-550 portant nomination dans le corps des ingénieurs des Travaux publics	673
21 mai.....	Décret n° 81-551 portant admission à la retraite d'un inspecteur principal de classe exceptionnelle des Impôts	674
21 mai.....	Décret n° 81-552 portant nomination dans le corps des docteurs vétérinaires	674
21 mai.....	Décret n° 81-553 portant nomination dans le corps des médecins, pharmaciens et chirurgiens-dentistes	674
21 mai.....	Décret n° 81-554 portant nomination dans le corps des médecins, pharmaciens et chirurgiens-dentistes	674
21 mai.....	Décret n° 81-555 portant nomination dans le corps des médecins, pharmaciens et chirurgiens-dentistes	674
21 mai.....	Décret n° 81-556 portant nomination dans le corps des docteurs vétérinaires	674
Nominations, mutations, etc.. concernant le personnel		674

PARTIE NON OFFICIELLE

Annonces 678

PARTIE OFFICIELLE

DÉCRETS, ARRÊTÉS ET DÉCISIONS

PRÉSIDENTE DE LA RÉPUBLIQUE

Décret n° 81-408 en date du 31 mars 1981 abrogeant le décret 79-1168 du 26 décembre 1979.

Article premier. — Les dispositions du décret n° 79-1168 du 26 décembre 1979 sont abrogées.

Art. 2. — Le commandant Djibril Gaye de l'Armée nationale, précédemment placé en position de non activité par mesure disciplinaire pour une période de 3 ans, est remis en position d'activité à compter du 1^{er} avril 1981.

Art. 3. — Le Ministre des Forces armées est chargé de l'exécution du présent décret.

PRIMATURE

DÉCRET n° 81-290 en date du 27 mars 1981 portant nomination d'un conseiller en service extraordinaire à la Cour suprême.

Article unique. — M. Ibrahim Fall, Doyen de la Faculté des Sciences juridiques et économiques de l'Université de Dakar, est nommé Conseiller en service extraordinaire à la Cour suprême.

MINISTÈRE DE LA JUSTICE

DÉCRET n° 81-288 en date du 27 mai 1981 nommant M. Alioune Diallo, huissier titulaire de la charge de Fatick.

Article premier. — M. Alioune Diallo, né le 26 mars 1936 à Saint Louis, est nommé huissier titulaire de la charge de Fatick, nouvellement créé.

Art. 2. — M. Alioune Diallo devra, avant d'entrer en fonction et préalablement à sa prestation de serment, justifier du versement de la somme de 10.000 francs au Trésor, au compte des capitaux de cautionnement.

Art. 3. — Le Ministre d'Etat chargé de la Justice, Garde des Sceaux est chargé de l'exécution du présent décret.

DÉCRET n° 81-474 en date du 24 avril 1981 renouvelant dans ses fonctions le Président de la Commission de Vérification des Comptes et de Contrôle des Etablissements publics.

Article premier. — M. Alain Pichon, conseiller à la Cour suprême, est renouvelé dans ses fonctions de président de la Commission de Vérification des Comptes et de Contrôle des Etablissements publics pour une période de 4 ans, à compter du 6 avril 1981.

Art. 2. — Le Ministre d'Etat, chargé de la Justice, Garde des Sceaux, est chargé de l'exécution du présent décret.

MINISTÈRE DE L'ÉQUIPEMENT

DÉCRET n° 81-455 en date du 23 avril 1981 déclarant d'utilité publique les travaux d'aménagement et de bitumage de la route Louga-Dahra.

Article premier. — Sont déclarés d'utilité publique, les travaux d'aménagement et de bitumage de la route Louga-Dahra.

Art. 2. — Le Ministre d'Etat, chargé de l'Équipement, le Ministre de l'Economie et des Finances et le Ministre de l'Urbanisme, de l'Habitat et de l'Environnement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret.

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

DÉCRET n° 81-295 en date du 28 mars 1981 fixant l'effectif des grades et classes dans les corps des commissaires de police et officiers de paix supérieurs pour l'année 1981.

Article unique. — L'effectif de chacun des grades et classes dans les corps des commissaires de police et officiers de paix supérieurs de la Sécurité nationale est fixé comme suit, pour l'année 1981.

1^{er} Corps des commissaires de police

— Commissaire de police divisionnaire de classe exceptionnelle : 3;

— commissaire de police divisionnaire : 10;

— commissaire de police principal : 11;

— commissaire de police de 1^{re} classe : 26;

— commissaire de police de 2^e classe et stagiaire : 29.

2^e Corps des officiers de paix supérieurs

— commandant de groupement de classe exceptionnelle : néant;

— commandant de groupement : 1;

— commandant principal : 3;

— commandant de 1^{re} classe : néant;

— commandant de 2^e classe : néant.

MINISTÈRE DES FORCES ARMÉES

DÉCRET n° 81-272 en date du 26 mars 1981 portant promotion et nomination au grade supérieur d'officiers d'active des Forces armées.

Article premier. — Les personnels d'active officiers et sous-officiers dont les noms suivent, sont promus ou nommés, à titre définitif, pour prendre rang à compter du 1^{er} avril 1981.

ARMEE NATIONALE

A. — INFANTERIE

Au grade de colonel :

le lieutenant-colonel Jacques Ntab.

Au grade de capitaine :

les lieutenants :

Mohamed Mansour Kâne, (ancienneté);

Abdourahmane Cissé, (ancienneté).

Au grade de lieutenant :

le sous-lieutenant Amadou Lamine Mbaye.

B. — GENIE.

Au grade de commandant :

le capitaine Birame Ndiaye, (choix).

Au grade de sous-lieutenant :

l'adjudant-chef Daouda Guèye.

C. — AVIATION.

a) Personnel navigant

Au grade de lieutenant colonel :

le commandant Amadou Lam.

b) Sédentaire

Au grade de sous-lieutenant :

l'adjudant-chef Ameth Guèye.

D. — SANTE.

a) Au grade de médecin-capitaine

les médecins-lieutenants :

Adama Ndiaye (choix);

Lamine Cissé Sarr, (choix).

b) Au grade de pharmacien-capitaine

les pharmaciens-lieutenants :

Babacar Faye (choix);

Souleymane Mboup (choix).

E. — INTENDANCE.

Intendant

Au grade d'intendant-lieutenant-colonel :

l'intendant-commandant Amadou Boar Sy.

F. — MATERIEL.

Au grade de lieutenant :

le sous-lieutenant Mamadou Mbengue.

Art. 2. — Le Ministre des Forces armées est chargé de l'exécution du présent décret.

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE ET DES FINANCES

DECRET n° 81-205 en date du 11 mars 1981 prononçant la désaffectation d'un terrain du domaine national, sis à Grand-Yoff.

Article premier. — Est prononcée, la désaffectation d'un terrain du domaine national, situé à Grand-Yoff, d'une contenance de 200 mètres carrés, destiné à être loué après immatriculation au nom de l'Etat à la Paroisse Saint-Paul.

Art. 2. — Le Ministre de l'Economie et des Finances est chargé de l'exécution du présent décret.

DECRET n° 81-289 en date du 27 mars 1981 fixant l'indemnité de sujétion attachée au corps des conseillers en organisation

Article premier. — Une indemnité mensuelle de sujétion de 25 % du salaire indiciaire est allouée aux agents du corps des conseillers en organisation.

Art. 2. — Le Ministre de l'Economie et des Finances est chargé de l'exécution du présent décret.

MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE

DECRET n° 81-454 en date du 23 avril 1981 rapportant une nomination dans l'Ordre des Palmes académiques

Article unique. — Les dispositions du décret n° 77-295 du 18 avril 1977 portant nomination au grade de Chevalier dans l'Ordre des Palmes académiques sont rapportées en ce qui concerne M. Ousmane Sémou Ndiaye, inspecteur adjoint de l'Enseignement primaire, déjà promu au grade d'officier dans ledit Ordre, par décret n° 75-855 du 23 juillet 1975.

MINISTÈRE DU DÉVELOPPEMENT RURAL

DECRET n° 81-479 en date du 28 avril 1981 portant nomination de M. Amadou Ciré Ly, administrateur civil, en qualité d'inspecteur des Affaires administratives et financières.

Article premier. — M. Amadou Ciré Ly, administrateur civil, en service au Ministère du Développement rural, est nommé inspecteur des Affaires administratives et financières du Ministère du Développement rural.

Art. 2. — Le Ministre de l'Economie et des Finances, le Ministre du Développement rural et le Ministre de la Fonction publique, de l'Emploi et du Travail sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret.

MINISTÈRE DE LA SANTÉ PUBLIQUE

ARRETE MINISTERIEL n° 2030 M.S.P.-D.P. en date du 9 mars 1981 portant autorisation de créer et de gérer un dépôt de médicaments

Article premier. — Mme Fatoumata Boly Diallo, dépositaire de médicaments à Coumbacara est autorisée à créer et à gérer sous sa propre responsabilité et pour son propre compte, un dépôt de médicaments à Coumbacara (Département de Kolda), Région de Casamance.

Art. 2. — Les médicaments distribués par ce dépôt seront conformes aux exigences du Codex et de l'article 6 du décret n° 61-218 du 31 mai 1961. Ils seront nettement séparés de toute autre marchandise et rassemblés dans des armoires ou vitrines uniquement réservées à cet usage. Ils devront présenter toutes garanties d'hygiène et de bonne conservation, n'être délivrés que dans leur emballage d'origine non ouvert et porter une étiquette apparente indiquant le prix de vente au public.

Art. 3. — Le dépôt sera ravitaillé par les soins exclusifs de la Pharmacie « du FOULADOU » à Kolda, dont le titulaire sera rendu responsable des infractions éventuelles à l'article 6 du décret n° 61-218 du 31 mai 1961.

Art. 4. — Conformément aux dispositions de l'article 9 du décret n° 61-218 du 31 mai 1961, le dépôt sera ouvert à tout moment à l'inspecteur des pharmacies.

Art. 5. — Le présent arrêté prend effet à compter de la date de sa signature.

MINISTÈRE DE LA FONCTION PUBLIQUE, DE L'EMPLOI ET DU TRAVAIL

DECRET n° 81-589 du 10 juin 1981

déterminant les programmes et les modalités des concours direct et professionnel de recrutement d'attachés d'administration

RAPPORT DE PRESENTATION

L'article 15 du décret n° 77-880 du 10 octobre 1977 portant statut particulier du cadre des fonctionnaires de l'Administration générale prévoit que les attachés d'administration sont recrutés par voie de concours direct et professionnel et que les programmes et les modalités de ces concours sont fixés par décret.

Le concours direct est ouvert aux candidats titulaires de la maîtrise en sciences juridiques ou en sciences économiques ou de tout autre diplôme admis en équivalence.

Le concours professionnel est ouvert aux fonctionnaires de la hiérarchie B et aux agents non fonctionnaires engagés par référence à un fonctionnaire de cette hiérarchie.

Les programmes et les modalités de ces concours font l'objet du présent projet de décret, conformément à l'article 15 précité.

Le titre premier du projet traite du concours direct.

Son titre II traite du concours professionnel.

Le troisième et dernier titre traite des dispositions communes, relatives au déroulement de ces concours et à la composition du jury de surveillance et de correction.

Enfin, les programmes détaillés, sur lesquels portent les différentes épreuves font l'objet de l'annexe jointe au projet.

La parution de ce texte permettra le recrutement, à brève échéance, d'attachés d'administration dont les différents départements ministériels ont si grand besoin.

En effet, dans les ministères, l'exécution de nombreuses tâches importantes assurées actuellement par des agents appartenant à des cadres moyens, requiert le recrutement, dans les conditions prévues par les statuts particuliers, d'agents de niveau plus élevé.

Telle est l'économie du projet de décret soumis à votre approbation.

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE,

Vu la Constitution, notamment en ses articles 37 et 65;

Vu la loi n° 61-33 du 15 juin 1961 relative au statut général des fonctionnaires, modifiée;

Vu la loi n° 64-24 du 27 janvier 1964 relative au régime général des pensions civiles et militaires de retraite, modifiée;

Vu le décret n° 63-293 du 11 mai 1963 fixant le régime commun des concours prévus pour l'admission dans les différents corps de fonctionnaires;

Vu le décret n° 65-857 du 4 décembre 1965 portant délégation des pouvoirs réglementaires du Président de la République en matière de nomination, d'administration et de gestion du personnel, modifié par les décrets n° 69-1303 du 18 novembre 1969 et 70-774 du 24 juin 1970;

Vu le décret n° 69-179 du 18 février 1979 fixant l'âge limite des candidats aux concours professionnels dans la Fonction publique;

Vu le décret n° 77-880 du 10 octobre 1977 portant statut particulier du cadre des fonctionnaires de l'Administration générale;

La Cour suprême entendue en sa séance du 6 février 1981;

Sur le rapport du Ministre de la Fonction publique, de l'Emploi et du Travail,

DÉCRÈTE :

Article premier. — Les modalités et les programmes des concours direct et professionnel de recrutement dans le corps des attachés d'administration prévus à l'article 15 du décret n° 77-880 du 10 octobre 1977 sont déterminés par les dispositions du présent décret.

TITRE PREMIER CONCOURS DIRECT

Art. 2. — Le concours direct comporte deux épreuves d'admissibilité et deux épreuves d'admission, conformément au tableau ci-dessous :

Epreuves	Coefficient	Durée
A. — Epreuves d'admissibilité.		
1° Composition sur un sujet d'ordre général	3	4 heures
2° Composition sur un sujet d'ordre juridique ou économique au choix du candidat	2	3 heures
B. — Epreuves d'admission		
1° Rédaction d'une note de synthèse sur un texte ou un document	2	3 heures
2° Conversation avec le jury après explication d'un texte de caractère général	3	30 mn préparation 10 mn d'exposé 15 mn d'entretien avec le jury

TITRE II CONCOURS PROFESSIONNEL

Art. 3. — Le concours professionnel comporte deux épreuves d'admissibilité et deux épreuves d'admission, conformément au tableau ci-dessous :

Epreuves	Coefficient	Durée
A. — Epreuves d'admissibilité.		
1° Composition sur un sujet d'ordre général	3	4 heures
2° Composition se rapportant, au choix du candidat soit aux institutions politiques, administratives et financières du Sénégal, soit à l'administration régionale et locale	2	3 heures
B. — Epreuves d'admission.		
1° Rédaction d'une note de synthèse sur un texte ou un document	2	3 heures
2° Explication d'un texte de caractère général suivie d'une conversation avec le jury	3	30 mn préparation 10 mn d'exposé 15 mn d'entretien avec le jury

TITRE III DISPOSITIONS COMMUNES

Art. 4. — Les programmes détaillés sur lesquels portent les différentes épreuves, figurent en annexe au présent décret.

Art. 5. — Les sujets des épreuves écrites sont choisis par le Ministre chargé de la Fonction publique.

Les sujets des épreuves orales sont tirés au sort par les candidats parmi les séries des sujets choisis par le jury.

La conversation avec le jury est précédée d'une préparation de 30 minutes.

Art. 6. — Chaque épreuve est notée de 0 à 20. Toute note inférieure à 7 avant l'application des coefficients est éliminatoire.

Le nombre minimum de points exigible pour l'admissibilité est de 60.

Le nombre minimum de points exigible pour l'admission, dans la limite des places ouvertes au concours, est de 120 points pour l'ensemble des épreuves écrites et orales.

Art. 7. — Un arrêté du Ministre chargé de la Fonction publique fixe la date d'ouverture du concours, les pièces constitutives du dossier de candidature, le nombre de places à pourvoir et nomme la commission de surveillance et le jury de correction.

Ce jury est composé comme suit :

Président :

— un représentant du Ministre chargé de la Fonction publique.

membres :

— un représentant du Ministre chargé de l'Economie et des Finances;

— un représentant du Directeur de la Fonction publique;

— un représentant, soit du Directeur de l'Emploi, soit du Directeur du Travail;

— deux administrateurs civils;

— un professeur de droit;

— un professeur d'économie;

— un professeur de français;

— un attaché d'administration principal.

Art. 8. — Le Ministre de la Fonction publique, de l'Emploi et du Travail est chargé de l'exécution du présent décret qui sera publié avec son annexe au *Journal officiel*.

Fait à Dakar, le 10 juin 1981.

Abdou DIOUF.

Par le Président de la République :

Le Premier Ministre,

Habib THIAM.

Le Ministre de la Fonction publique,
de l'Emploi et du Travail,

Alioune DIAGNE

ANNEXE

I. — Epreuves d'admissibilité.

1° Concours direct :

A. — Composition sur un sujet d'ordre général.

Cette épreuve doit permettre d'apprécier la culture générale du candidat, ses qualités de réflexion, de jugement et son style.

B. — Composition sur un sujet d'ordre juridique ou économique.

Elle se situe au niveau de la maîtrise des sciences économiques ou des sciences juridiques au choix des candidats, et doit permettre, au candidat, de faire un développement soutenu sur un thème, un problème ou une situation.

2° Concours professionnel :

A. — Composition sur un sujet d'ordre général.

Cette épreuve doit permettre d'apprécier la culture générale du candidat, ses qualités de réflexion, de jugement et son style.

B. — Composition écrite se rapportant aux institutions politiques, administratives et financières du Sénégal ou à l'administration régionale et locale, au choix du candidat.

a) Institutions politiques.

— Le Président de la République et le Gouvernement :

— statut du Président de la République;

— le Gouvernement;

— les attributions du Président de la République et du Gouvernement.

— L'Assemblée nationale :

— élection, inéligibilités et incompatibilités;

— travail parlementaire;

— attributions de l'Assemblée.

— Pouvoir judiciaire au Sénégal :

— les interventions de la Cour suprême dans certaines procédures constitutionnelles;

— Le Conseil économique et social.

b) Institutions administratives.

— L'Administration centrale :

— le ministre;

— le fonctionnement des départements ministériels;

— les organes de coordination : Présidence de la République et Primature.

— L'Administration territoriale :

— les circonscriptions administratives;

— évolution historique de l'Administration territoriale au Sénégal;

— l'organisation du monde rural.

— L'Administration communale :

— le conseil municipal;

— le maire;

— l'administration de la commune.

c) Institutions financières.

— élaboration et vote, exécution et contrôle du budget national;

— élaboration et vote, exécution et contrôle du budget des collectivités locales.

III. — Epreuves d'admission des concours direct et professionnel.

A. — Rédaction d'une note de synthèse sur un texte ou un document.

B. — Conversation avec le jury.

Elle débute par l'explication d'un texte de caractère général tiré par le candidat dans un ensemble de sujets.

Après 30 minutes de préparation, le candidat expose pendant 10 minutes.

L'entretien avec le jury qui dure 15 minutes, porte sur des problèmes politiques, administratifs, économiques et sociaux actuels.

DECRET portant diverses mesures concernant le personnel

Par décret n° 81-282 en date du 26 mars 1981 :

Article premier. — M. Malick Guèye, professeur certifié principal de 1^{re} classe, 2^e échelon, Mle de solde 40694-E, né le 8 janvier 1928 à Dakar, précédemment en service au Ministère de l'Education nationale, en disponibilité depuis le 31 juillet 1978, qui atteindra la limite d'âge de 55 ans qui lui sera applicable le 8 janvier 1983, est admis sur sa demande, à compter du 1^{er} juillet 1980 à faire valoir ses droits à une pension de retraite par anticipation. La jouissance de la pension sera différée jusqu'à l'âge de 55 ans.

Art. 2. — Le Ministre de l'Economie et des Finances et le Ministre de la Fonction publique, de l'Emploi et du Travail sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret.

Par décret n° 81-283 en date du 26 mars 1981 :

Article premier. — Mme Maguette Diop, épouse Kane, Mle de solde 352379-E, titulaire du C.A.E.S. (session de 1978), est nommée dans le corps des professeurs d'enseignement secondaire, au grade de 2^e classe, 1^{er} échelon, indice 1423, à compter du 9 octobre 1978.

conformément aux dispositions du décret n° 77-987 du 14 novembre 1977 (échelonnement indiciaire 1423-3350).

Art. 2. — Est constaté à compter du 9 octobre 1980, l'avancement automatique d'échelon de M^{me} Maguette Diop, épouse Kâne, au grade de professeur d'enseignement secondaire de 2^e classe, 2^e échelon, indice 1771.

Art. 3. — Le Ministre de l'Economie et des Finances et le Ministre de la Fonction publique, de l'Emploi et du Travail sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret.

Par décret n° 81-284 en date du 26 mars 1981 :

Article premier. — M. Mame Samba Charles Diouf, titulaire du C.A.E.M. (session de 1978), est nommé dans le corps des professeurs d'enseignement moyen, au grade de 2^e classe, 1^{er} échelon, indice 1423, à compter du 9 octobre 1978, conformément aux dispositions du décret n° 77-987 du 14 novembre 1977 (échelonnement indiciaire 1423 2989).

Art. 2. — Est constaté à compter du 9 octobre 1980, l'avancement automatique d'échelon de M. Mame Samba Charles Diouf, au grade de professeur d'enseignement moyen de 2^e classe, 2^e échelon, indice 1616.

Art. 3. — Le Ministre de l'Economie et des Finances et le Ministre de la Fonction publique, de l'Emploi et du Travail sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret.

Par décret n° 81-285 en date du 26 mars 1981 :

Article premier. — Fara Sow, Mle de solde 352816-N, attaché d'administration stagiaire, en service au Secrétariat général de la Présidence de la République, est inscrit au tableau d'avancement, au grade d'attaché d'administration de 2^e classe, 1^{er} échelon (titularisation), à compter du 1^{er} juillet 1978.

Art. 2. — Le Ministre de l'Economie et des Finances et le Ministre de la Fonction publique, de l'Emploi et du Travail sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret.

Par décret n° 81-286 en date du 26 mars 1981 :

Article premier. — Est promu tant au point de vue de la solde que de l'ancienneté, M. Fara Sow, Mle de solde 352816-N, attaché d'administration, en service au Secrétariat général de la Présidence de la République, au grade d'attaché d'administration de 2^e classe, 1^{er} échelon (titularisation), à compter du 1^{er} juillet 1978 (A.C. : 1 an).

Art. 2. — M. Fara Sow, attaché d'administration de 2^e classe, 1^{er} échelon, à compter du 1^{er} juillet 1978 (A.C. : 1 an), passe attaché d'administration de 2^e classe, 2^e échelon, à partir du 1^{er} juillet 1979 (A.C. : néant).

Art. 3. — Le Ministre de l'Economie et des Finances et le Ministre de la Fonction publique, de l'Emploi et du Travail sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret.

Par décret n° 81-525 en date du 14 mai 1981 :

Article premier. — M. Abdoulaye Ndiaye, titulaire du diplôme d'Etat de docteur en médecine, est nommé dans le corps des médecins, pharmaciens et chirurgiens-dentistes du cadre de la Santé publique et de l'Action sociale, au grade de médecin stagiaire à l'indice 1700 (échelonnement indiciaire 1700-3580), à compter de la date de sa prise de service.

Art. 2. — M. Ndiaye est mis à la disposition du Ministre de la Santé publique, de l'Emploi et du Travail.

Art. 3. — Le Ministre de l'Economie et des Finances et le Ministre de la Fonction publique, de l'Emploi et du Travail sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret.

Par décret n° 81-543 en date du 20 mai 1981 :

Article premier. — Les fonctionnaires de l'enseignement du premier degré dont les noms suivent, titulaires du certificat d'aptitude à l'inspection de l'enseignement primaire, session de 1980, sont nommés et reclassés comme suit dans le corps des inspecteurs de l'enseignement élémentaire, conformément aux dispositions de l'article 97 du décret n° 77-987 du 14 novembre 1977.

M. Mamadou Mar, Mle de solde 32891-A, 2^e classe, 1^{er} échelon, indice 1423, le 13 octobre 1980 (A.C. : 5 ans et 4 mois), passe au 2^e échelon, indice 1771, le 13 octobre 1980 (A.C. : 3 ans et 4 mois), passe à la 1^{re} classe, 1^{er} échelon, indice 2168, le 13 octobre 1980 (A.C. : 1 an et 4 mois), passe au 2^e échelon, indice 2382, à compter du 13 juin 1981 (A.C. : épuisée);

M^{me} Mime né, Fernande Martinasso, Mle de solde 51434-I, 2^e classe, 1^{er} échelon, indice 1423, le 13 octobre 1980 (A.C. : 3 ans, 2 mois et 24 jours), passe au 2^e échelon, indice 1771, le 13 octobre 1980 (A.C. : 1 an, 2 mois et 24 jours), passe à la 1^{re} classe, 1^{er} échelon, indice 2168, à compter du 19 juillet 1981 (A.C. : épuisée);

MM. Georges Tendeng, M^l de solde 43502-H, 2^e classe, 1^{er} échelon, indice 1423, le 13 octobre 1980 (A.C. : 4 ans, 1 mois et 18 jours), passe au 2^e échelon, indice 1771, le 13 octobre 1980 (A.C. : 2 ans, 1 mois et 18 jours), passe à la 1^{re} classe, 1^{er} échelon, indice 2168, à compter du 13 octobre 1980 (A.C. : 1 mois et 18 jours);

Baba Gangue, Mle de solde 32804-N, 2^e classe, 1^{er} échelon, indice 1423, le 13 octobre 1980 (A.C. : 5 ans et 4 mois), passe au 2^e échelon, indice 1771, le 13 octobre 1980 (A.C. : 3 ans et 4 mois), passe à la 1^{re} classe, 1^{er} échelon, indice 2168, le 13 octobre 1980 (A.C. : 1 an et 4 mois), passe au 2^e échelon, indice 2382, à compter du 13 juin 1981 (A.C. : épuisée);

Thierno Niang, Mle de solde 49127-A, 2^e classe, 1^{er} échelon, indice 1423, le 13 octobre 1980 (A.C. : 3 ans, 6 mois et 6 jours), passe au 2^e échelon, indice 1771, le 13 octobre 1980 (A.C. : 1 an, 6 mois et 6 jours), passe à la 1^{re} classe, 1^{er} échelon, indice 2168, à compter du 7 avril 1981 (A.C. : épuisée);

Babacar Guèye, Mle de solde 32828-O, 2^e classe, 1^{er} échelon, indice 1423, le 13 octobre 1980 (A.C. : 6 ans, 2 mois et 24 jours), passe au 2^e échelon, indice 1771, le 13 octobre 1980 (A.C. : 4 ans, 2 mois et 24 jours), passe à la 1^{re} classe, 1^{er} échelon, indice 2168, le 13 octobre 1980 (A.C. : 2 ans, 2 mois et 24 jours), passe à la 1^{re} classe, 2^e échelon, indice 2382, à compter du 13 octobre 1980 (A.C. : 2 mois et 24 jours);

Issakha Touré, Mle de solde 31111-C, 2^e classe, 1^{er} échelon, indice 1423, le 13 octobre 1980 (A.C. : 3 ans, 6 mois et 6 jours), passe au 2^e échelon, indice 1771, le 13 octobre 1980 (A.C. : 1 an, 6 mois et 6 jours), passe à la 1^{re} classe, 1^{er} échelon, indice 2168, à compter du 4 avril 1981 (A.C. : épuisée);

Oumar Abdoul Sy, Mle de solde 45739-I, 2^e classe, 1^{er} échelon, indice 1423, le 13 octobre 1980 (A.C. : 2 ans, 11 mois et 6 jours), passe au 2^e échelon, indice 1771, à compter du 13 octobre 1980 (A.C. : 11 mois et 6 jours);

Alioune Fall, Mle de solde 32763-E, 2^e classe, 1^{er} échelon, indice 1423, le 13 octobre 1980 (A.C. : 5 ans, 11 mois et 6 jours), passe au 2^e échelon, indice 1771, à compter du 13 octobre 1980 (A.C. : 3 ans, 11 mois et 6 jours), passe à la 1^{re} classe, 1^{er} échelon, indice 2168, le 13 octobre 1980 (A.C. : 1 an, 11 mois et 6 jours), passe au 2^e échelon, indice 2382, à compter du 7 novembre 1980 (A.C. : épuisée);

Moctar Sonko, Mle de solde 30977-L, 2^e classe, 1^{er} échelon, indice 1423, le 13 octobre 1980 (A.C. : 3 ans, 11 mois et 6 jours), passe au 2^e échelon, indice 1771, le 13 octobre 1980 (A.C. : 11 mois et 6 jours), passe à la 1^{re} classe, 1^{er} échelon, indice 2168, à compter du 13 décembre 1980 (A.C. : épuisée);

Amadou Fall, Mle de solde 32764-F, 2^e classe, 1^{er} échelon, indice 1423, le 13 octobre 1980 (A.C. : 5 ans et 12 jours), passe au 2^e échelon, indice 1771, le 13 octobre 1980 (A.C. : 2 ans, 1 mois et 18 jours), passe à la 1^{re} classe, 1^{er} échelon, indice 2168, le 13 octobre 1980 (A.C. : 1 mois et 18 jours), passe au 2^e échelon, indice 2382, à compter du 1^{er} octobre 1981 (A.C. : épuisée);

MM. Bocar Samba Diop, Mle de solde 29962-B, 2^e classe, 1^{er} échelon, indice 1423, le 13 octobre 1980 (A.C. : 3 ans et 10 mois), passe au 2^e échelon, indice 1771, le 13 octobre 1980 (A.C. : 1 an et 10 mois), passe à la 1^{re} classe, 1^{er} échelon, indice 2168, à compter du 13 décembre 1980 (A.C. : épuisée);

Makha Mbaye, Mle de solde 351075-A, 2^e classe, 1^{er} échelon, indice 1423, le 13 octobre 1980 (A.C. : + 2 ans et 4 mois), passe au 2^e échelon, indice 1771, à compter du 13 octobre 1980 (A.C. : 4 mois);

Bathj Niang, Mle de solde 32990-A, 2^e classe, 1^{er} échelon, indice 1423, le 13 octobre 1980 (A.C. : 5 ans et 4 mois), passe au 2^e échelon, indice 1771, le 13 octobre 1980 (A.C. : 3 ans et 4 mois), passe à la 1^{re} classe, 1^{er} échelon, indice 2168, le 13 octobre 1980 (A.C. : 1 mois et 14 jours), passe au 2^e échelon, indice 2382, à compter du 6 juin 1981 (A.C. : épuisée);

Moustapha Cissé, Mle de solde 29681-H, 2^e classe, 1^{er} échelon, indice 1423, le 13 octobre 1980 (A.C. : 3 ans, 6 mois et 6 jours), passe au 2^e échelon, indice 1771, le 13 octobre 1980 (A.C. : 1 an, 6 mois et 6 jours), passe à la 1^{re} classe, 1^{er} échelon, indice 2168, à compter du 4 avril 1981 (A.C. : épuisée);

Mamadou Diédhiou, Mle de solde 49148-Z, 2^e classe, 1^{er} échelon, indice 1423, le 13 octobre 1980 (A.C. : 3 ans, 6 mois et 6 jours), passe au 2^e échelon, indice 1771, le 13 octobre 1980 (A.C. : 1 an, 6 mois et 6 jours), passe à la 1^{re} classe, 1^{er} échelon, indice 2168, à compter du 7 avril 1981 (A.C. : épuisée);

Gora Kane, Mle de solde 51249-K, 2^e classe, 1^{er} échelon, indice 1423, le 13 octobre 1980 (A.C. : 3 ans, 2 mois et 24 jours), passe au 2^e échelon, indice 1771, le 13 octobre 1980 (A.C. : 1 an, 2 mois et 24 jours), passe à la 1^{re} classe, 1^{er} échelon, indice 2168, à compter du 19 juillet 1981 (A.C. : épuisée);

Amady Diop, Mle de solde 51238-K, 2^e classe, 1^{er} échelon, indice 1423, le 13 octobre 1980 (A.C. : 3 ans, 2 mois et 24 jours), passe au 2^e échelon, indice 1771, le 13 octobre 1980 (A.C. : 1 an, 2 mois et 24 jours), passe à la 1^{re} classe, 1^{er} échelon, indice 2168, à compter du 19 juillet 1981 (A.C. : épuisée);

Ibrahima Diouf, Mle de solde 31295-Z, 2^e classe, 1^{er} échelon, indice 1423, le 13 octobre 1980 (A.C. : 2 ans, 11 mois et 6 jours), passe au 2^e échelon, indice 1771, le 13 octobre 1980 (A.C. : 11 mois et 6 jours);

M^{me} Aminata Sarr, Mle de solde 33045-A, 2^e classe, 1^{er} échelon, indice 1423, le 13 octobre 1980 (A.C. : 5 ans, 11 mois et 6 jours), passe au 2^e échelon, indice 1771, le 13 octobre 1980 (A.C. : 3 ans, 11 mois et 6 jours), passe à la 1^{re} classe, 1^{er} échelon, indice 2168, le 13 octobre 1980 (A.C. : 1 an, 11 mois et 6 jours), passe au 2^e échelon, indice 2382, à compter du 7 novembre 1980 (A.C. : épuisée);

MM. Younoussa Diallo, Mle de solde 44458-E, 2^e classe, 1^{er} échelon, indice 1423, le 13 octobre 1980 (A.C. : 3 ans, 11 mois), passe au 2^e échelon, indice 1771, le 13 octobre 1980 (A.C. : 1 an, 10 mois), passe à la 1^{re} classe, 1^{er} échelon, indice 2168, à compter du 13 décembre 1980 (A.C. : épuisée);

Papa Moussa Mbaye, Mle de solde 30466-G, 2^e classe, 1^{er} échelon, indice 1423, le 13 octobre 1980 (A.C. : 3 ans, 2 mois et 24 jours), passe au 2^e échelon, indice 1771, le 13 octobre 1980 (A.C. : 1 an, 2 mois et 24 jours), passe à la 1^{re} classe, 1^{er} échelon, indice 2168, à compter du 19 juillet 1981 (A.C. : épuisée);

Saihou Ndiaye, Mle de solde 51695-F, 2^e classe, 1^{er} échelon, indice 1423, le 13 octobre 1980 (A.C. : 2 ans, 7 mois et 18 jours), passe au 2^e échelon, indice 1771, à compter du 13 octobre 1980 (A.C. : 7 mois et 18 jours);

Mansour Sy, Mle de solde 33114-D, 2^e classe, 1^{er} échelon, indice 1423, le 13 octobre 1980 (A.C. : 4 ans, 5 mois et 6 jours), passe au 2^e échelon, indice 1771, le 13 octobre 1980 (A.C. : 2 ans, 5 mois et 6 jours), passe à la 1^{re} classe, 1^{er} échelon, indice 2168, à compter du 13 octobre 1980 (A.C. : 5 mois et 6 jours);

Doudou Diop, Mle de solde 46255-Z, 2^e classe, 1^{er} échelon, indice 1423, le 13 octobre 1980 (A.C. : 3 ans, 6 mois et 6 jours), passe au 2^e échelon, indice 1771, le 13 octobre 1980 (A.C. : 1 an, 6 mois et 6 jours), passe à la 1^{re} classe, 1^{er} échelon, indice 2168, à compter du 7 avril 1981 (A.C. : épuisée);

MM. Ibrahima Cissé, Mle de solde 29670-H, 2^e classe, 1^{er} échelon, indice 1423, le 13 octobre 1980 (A.C. : 3 ans, 6 mois et 6 jours), passe au 2^e échelon, indice 1771, le 13 octobre 1980 (A.C. : 1 an, 6 mois et 6 jours), passe à la 1^{re} classe, 1^{er} échelon, indice 2168, à compter du 7 avril 1981 (A.C. : épuisée);

Mor Caltou Diop, Mle de solde 44483-A, 2^e classe, 1^{er} échelon, indice 1423, le 13 octobre 1980 (A.C. : 3 ans, 2 mois et 24 jours), passe au 2^e échelon, indice 1771, le 13 octobre 1980 (A.C. : 1 an, 2 mois et 24 jours), passe à la 1^{re} classe, 1^{er} échelon, indice 2168, à compter du 19 juillet 1981 (A.C. : épuisée);

Mamadou Sy, Mle de solde 31017-H, 2^e classe, 1^{er} échelon, indice 1423, le 13 octobre 1980 (A.C. : 4 ans, 5 mois et 6 jours), passe au 2^e échelon, indice 1771, le 13 octobre 1980 (A.C. : 2 ans, 5 mois et 6 jours), passe à la 1^{re} classe, 1^{er} échelon, à compter du 13 octobre 1980 (A.C. : 5 mois et 6 jours);

Art. 2. — Ceux de ces fonctionnaires qui percevaient avant leur nomination dans le corps des inspecteurs de l'enseignement élémentaire, une solde supérieure à celle d'un inspecteur de l'enseignement élémentaire de leur grade auront droit à une indemnité différentielle résorbable par le jeu de l'avancement, conformément aux dispositions de la loi n° 61-33 du 15 juin 1961, modifiée.

Art. 3. — Sont et demeurent rapportées, toutes dispositions contraires à celles de ce décret, notamment les arrêtés portant nomination de certains fonctionnaires dans le corps des inspecteurs adjoints et des professeurs de C.E.G.

Art. 4. — Le Ministre de l'Economie et des Finances et le Ministre de la Fonction publique, de l'Emploi et du Travail sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret.

Par décret n° 81-546 en date du 20 mai 1981 :

Article premier. — M. Badara Diouf, Mle de solde 368558-C, médecin stagiaire, précédemment en service au Secrétariat d'Etat à la Jeunesse et aux Sports, est mis à la disposition du Ministre de la Santé publique, à compter de la date de sa reprise de service.

Art. 3. — Le Ministre de l'Economie et des Finances, le Ministre de la Santé publique et le Ministre de la Fonction publique, de l'Emploi et du Travail sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret.

Par décret n° 81-549 en date du 21 mai 1981 :

Article premier. — Est renouvelé à compter du 1^{er} mai 1979, le détachement de M. Mamadou Ndiaye, Mle de solde 45259-E, ingénieur topographe de 2^e classe, 2^e échelon, pour une période de 5 ans, auprès de la Communauté économique de l'Afrique (C.E.A.) à l'île d'Ifé au Nigeria.

Art. 2. — Durant la période de son détachement, M. Ndiaye sera astreint au versement de la retenue de 10 % au titre de la Caisse nationale de Retraite.

Le versement de la contribution complémentaire de 20 % qui incombe à l'Administration sera à la charge du budget de la C.E.A. qui supportera également le traitement de l'intéressé.

Il conservera ses droits à l'avancement à la retraite.

Art. 3. — A l'expiration du présent détachement, M. Ndiaye devra réintégrer son cadre d'origine.

Art. 4. — Le Ministre de la Fonction publique, de l'Emploi et du Travail et le Ministre de l'Economie et des Finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret.

Par décret n° 81-550 en date du 21 mai 1981 :

Article premier. — En application des dispositions de l'article 25 du décret n° 77-892 du 12 octobre 1977 portant statut particulier du cadre des fonctionnaires des Travaux publics et des Transports, M^{me} Dieynaba Faye, titulaire du diplôme d'ingénieur technologue, spécialité météorologie, est nommée dans le corps

des ingénieurs des Travaux publics en qualité de stagiaire, indice 1423 (échelonnement indiciaire 1423-2989), à compter de sa date de prise de service.

Art. 2. — M^{me} Faye est mise à la disposition du Ministre d'Etat, chargé de l'Equipe.

Art. 3. — Le Ministre de la Fonction publique, de l'Emploi et du Travail et le Ministre de l'Economie et des Finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret.

Par décret n° 81-551 en date du 21 mai 1981 :

Article premier. — M. Alioune Ndiaye, Mle de solde 29477-C, inspecteur principal de classe exceptionnelle des Impôts et Domaines, en service au Ministère de l'Economie et des Finances à Dakar, qui atteindra la limite d'âge de 58 ans qui lui sera applicable le 11 mai 1981, sera admis, à compter du 1^{er} juillet 1981, à faire valoir ses droits à une pension de retraite.

Art. 2. — Le Ministre de la Fonction publique, de l'Emploi et du Travail et le Ministre de l'Economie et des Finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret.

Par décret n° 81-552 en date du 21 mai 1981 :

Article premier. — En application des dispositions de l'article 10 du décret n° 77-895 du 12 octobre 1977, C. Amadou Tamsir Diop, Mle de solde n° 379332-C, agent décisionnaire, titulaire du diplôme d'Etat de docteur-vétérinaire, est nommé, à compter du 11 janvier 1981, dans le corps des docteurs-vétérinaires en qualité de stagiaire à l'indice 1700 (échelonnement indiciaire 1700-3580) et reste maintenu à la disposition du Ministre du Développement rural.

Art. 2. — Le Ministre de l'Economie et des Finances et le Ministre de la Fonction publique, de l'Emploi et du Travail sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret.

Par décret n° 81-558 en date du 21 mai 1981 :

Article premier. — En application des dispositions de l'article 6 du décret n° 77-887 du 12 octobre 1977 portant statut particulier du cadre des fonctionnaires de la Santé publique, M. Oumar Faye, titulaire du diplôme d'études approfondies de chimie et de biochimie des produits naturels, est nommé dans le corps des médecins, pharmaciens et chirurgiens-dentistes du cadre de la Santé publique et de l'Action sociale, au grade de pharmacien stagiaire à l'indice 1700 (échelonnement indiciaire 1700-3580), à compter de sa date de prise de service.

Art. 2. — M. Oumar Faye est mis à la disposition du Ministre de la Santé publique.

Art. 3. — Le Ministre de l'Economie et des Finances et le Ministre de la Fonction publique, de l'Emploi et du Travail sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret.

Par décret n° 81-559 en date du 21 mai 1981 :

Article premier. — En application des dispositions de l'article 6 du décret n° 77-887 du 12 octobre 1977 portant statut particulier du cadre des fonctionnaires de la Santé publique, M^{me} Sow, née Hassanatou Touré, titulaire du diplôme d'Etat de docteur en médecine, est nommée dans le corps des médecins, pharmaciens et chirurgiens-dentistes du cadre de la Santé publique et de l'Action sociale, au grade de médecin stagiaire à l'indice 1700 (échelonnement indiciaire 1700-3500), à compter de la date de sa prise de service.

Art. 2. — M^{me} Sow est mise à la disposition du Ministre de la Santé publique.

Art. 3. — Le Ministre de l'Economie et des Finances et le Ministre de la Fonction publique, de l'Emploi et du Travail sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret.

Par décret n° 81-560 en date du 21 mai 1981 :

Article premier. — En application des dispositions de l'article 6 du décret n° 77-887 du 12 octobre 1977 portant statut particulier du cadre des fonctionnaires de la Santé publique et de l'Action sociale, M^{me} Fatimata Sow, titulaire du diplôme d'Etat de pharmacien de l'Université de Dakar, est nommée dans le corps des médecins, pharmaciens et chirurgiens-dentistes du cadre de la Santé publique et de l'Action sociale, en qualité de pharmacien stagiaire à l'indice 1423 (échelonnement indiciaire 1423-3350) à compter de la date de sa prise de service.

Art. 2. — M^{me} Sow est mise à la disposition du Ministre de la Santé publique.

Art. 3. — Le Ministre de l'Economie et des Finances et le Ministre de la Fonction publique, de l'Emploi et du Travail sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret.

Par décret n° 81-561 en date du 21 mai 1981 :

Article premier. — En application de l'article 10 du décret n° 77-895 du 12 octobre 1977, M. Mamadou Diom, Mle de solde n° 368035-C, docteur-vétérinaire décisionnaire, titulaire du diplôme de la spécialité, est nommé à compter du 10 juillet 1978 dans le corps des docteurs-vétérinaires, en qualité de stagiaire à l'indice 1700 (échelonnement indiciaire 1700-3580) et reste maintenu à la disposition du Ministre du Développement rural.

Art. 2. — Le Ministre de l'Economie et des Finances et le Ministre de la Fonction publique, de l'Emploi et du Travail sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret.

NOMINATIONS, MUTATIONS, ETC. concernant le personnel

Par arrêté ministériel n° 1586 M.F.P.E.T.-D.F.P.-B. 10 en date du 28 février 1981 :

Article premier. — M. Abdoulaye Ba, Mle de solde 31160-C, instituteur adjoint de 1^{re} classe, 2^e échelon, est, conformément aux dispositions du décret n° 77-987 du 14 novembre 1977, intégré comme suit dans le nouveau corps des instituteurs adjoints.
— Instituteur de 2^e classe, 4^e échelon, indice 839, à compter du 1^{er} juillet 1977 (A.C. : 1 an et 6 mois).

Art. 2. — L'intéressé définitivement admis au certificat d'aptitude pédagogique (session de 1977), est reclassé comme suit dans le corps des instituteurs, conformément aux dispositions du décret n° 77-987 du 14 novembre 1977.

— Instituteur de 2^e classe, 1^{er} échelon, indice 982, le 10 octobre 1977 (A.C. : 4 ans, 3 mois et 22 jours), passe au 2^e échelon, indice 1103, le 10 octobre 1977 (A.C. : 2 ans, 3 mois et 22 jours), passe au 3^e échelon, indice 1225, le 10 octobre 1977 (A.C. : 3 mois et 22 jours), passe au 1^{er} échelon, indice 1345, à compter du 18 juin 1979 (A.C. : néant), Ministère de l'Education nationale.

Par arrêté ministériel n° 1652 M.F.P.E.T.-D.F.P.-F. B9 en date du 3 mars 1981 :

Article premier. — Sont promus à compter des dates indiquées tant au point de vue de la solde que de l'ancienneté, les assistants sociaux du cadre de la Santé publique et de l'Action sociale (échelonnement indiciaire 1283-2806), dont les noms suivent :

ANNEE 1978.

Au grade d'assistant social de 4^e classe, 1^{er} échelon
(Titularisation L indice 1983).

M^{me} Maïmouna Faye, Mle de solde 368155-D, à compter du 10 octobre 1978 (A.C. : 1 an), Ministère de l'Action sociale, Khombole;
M^{me} Goudiaby née Ivette Cissokho, Mle de solde 355345 A, à compter du 1^{er} juillet 1978 (A.C. : 1 an) Ministère de l'Action sociale, Dakar;

- M^{me} Diallo, née Maïmouna Bâ, Mle de solde 42003-E, à compter du 1^{er} juillet 1978 (A.C. : 1 an), Ministère de la Justice, Dakar;
- MM. Mohamed Moustapha Sané, Mle de solde 355321-A, à compter du 1^{er} juillet 1978, Ministère de la Santé publique, Dakar;
- Khalifa Ababacar Sène, Mle de solde 354078-A, à compter du 1^{er} juillet 1978 (A.C. : 1 an), Ministère de la Santé publique, Dakar;
- Ousmane Guèye, Mle de solde 355350-E, à compter du 1^{er} juillet 1978 (A.C. : 1 an), Ministère de la Santé publique, Dakar;
- Amadou Sy, Mle de solde 352745-H, à compter du 1^{er} juillet 1978 (A.C. : 1 an), Ministère de la Santé publique, Rufisque;
- Ismaël Gaye, Mle de solde 354081-I, à compter du 1^{er} juillet 1978 (A.C. : 1 an), Ministère de la Santé publique, Dakar.

ANNEE 1979

Au grade d'assistant social de 4^e classe, 1^{er} échelon
(Titularisation — indice 1283)

- M. Mor Lô, Mle de solde 370468-J, à compter du 2 octobre 1979 (A.C. : 1 an), M.S.P. Khombole;
- M^{me} Mariata Mamadou Dia, Mle de solde 370471-B, à compter du 2 octobre 1979 (A.C. : 1 an), M.S.P. Dakar;
- M. Djiby Mamadou Wade, Mle de solde 371210-D, à compter du 3 novembre 1979 (A.C. : 1 an), M.A.S. Dakar;
- M^{me} Ndime Guèye, Mle de solde 371211-E, à compter du 3 novembre 1979 (A.C. : 1 an), M.A.S. Dakar;
- M. Ibrahima Niang, Mle de solde 371981-E, à compter du 19 décembre 1979 (A.C. : 1 an), Ministère de la Justice, Dakar;
- M^{me} Linda El Maky, Mle de solde 371209-N, à compter du 3 novembre 1979 (A.C. : 1 an), M.A.S. Dakar;
- M^{me} Dieynaba Ndiaye, Mle de solde 371124-F, à compter du 30 octobre 1979 (A.C. : 1 an), S.E.P.H. Dakar;
- M^{me} Abibatou Mboup, Mle de solde 370470-A, à compter du 2 octobre 1979 (A.C. : 1 an), M.S.P. Dakar.

ANNEE 1980

Au grade d'assistant social de 3^e classe, 1^{er} échelon
(indice 1692)

- M. Mame Aly Diop, Mle de solde 48258-A, à compter du 13 octobre 1980 (A.C. : néant), M.A.S. Kaolack;
- M^{me} Niang, née Aminata Sène, Mle de solde 47817-I, à compter du 21 octobre 1980 (A.C. : néant), M.S.P. Dakar;
- M^{me} Pascaline Sambou, Mle de solde 355735-I, à compter du 18 juillet 1980 (A.C. : néant), M.S.P. Dakar;
- MM. Saliou Dièye, Mle de solde 354079-Z, à compter du 19 août 1980 (A.C. : néant), M.S.P. Dakar;
- Papa Malick Fall, Mle de solde 355322-Z, à compter du 1^{er} janvier 1980 (A.C. : néant), M.S.P. Dakar;
- M^{me} Seck, née Yacine Ndiaye, Mle de solde 355327-E, à compter du 14 juillet 1980 (A.C. : néant), COUD Dakar;
- MM. Youssouph Seydi, Mle de solde 33605-K, à compter du 1^{er} août 1980 (A.C. : néant), M.A.S. Dakar;
- Ismaël Diop, Mle de solde 42032-A, à compter du 1^{er} janvier 1980 (A.C. : néant), O.P.T. Dakar;
- Oumar Demba Sall, Mle de solde 355330-C, à compter du 5 novembre 1980 (A.C. : néant), M.S.P. Dakar;
- M^{me} Diaw, née Aminata Soumaré, Mle de solde 355349-E, à compter du 18 juillet 1980 (A.C. : néant), M.S.P. Dakar;
- M^{me} Diop, née Loty Sarr, Mle de solde 355332-A, à compter du 1^{er} novembre 1980 (A.C. : néant), M.A.S. Dakar;
- M. Moustapha, Mle de solde 355328-F, à compter du 18 juillet 1980 (A.C. : néant), S.E.P.H. Dakar;
- M^{me} Claire Monteiro, Mle de solde 355335-B, à compter du 1^{er} juillet 1980 (A.C. : néant), M.S.P. Dakar;
- M^{me} Diop, née Yandé Faye Fall, Mle de solde 355347-C, à compter du 18 juillet 1980 (A.C. : néant), M.S.P. Dakar;
- M^{me} Coumba Diarra, Mle de solde 355319-I, à compter du 1^{er} juillet 1980 (A.C. : néant), M.S.P. Dakar;
- M^{me} Maimouna Régine Diop, Mle de solde 355346-B, à compter du 18 juillet 1980 (A.C. : néant), M.S.P. Dakar;
- M^{me} Ayda Rakhmatoulaye Ndiaye, Mle de solde 355346-B, à compter du 18 juillet 1980 (A.C. : néant), M.S.P. Dakar;

- M^{me} Fatou Sarr, Mle de solde 355340-O, à compter du 18 juillet 1980 (A.C. : néant), M.A.S. Dakar;
- M. Ousmane Bassène, Mle de solde 355318-G, à compter du 18 juillet 1980 (A.C. : néant), M.A.S. Dakar;
- M^{me} Bineta Mbaye, Mle de solde 73638-O, à compter du 18 juillet 1980 (A.C. : néant), O.P.T. Dakar;
- M^{mes} Niang, née Mame Bineta Cissé, Mle de solde 73639-P, à compter du 18 juillet 1980 (A.C. : néant), O.P.T., Dakar;
- Diagne, née Nafissatou Corréa, Mle de solde 355333-Z, à compter du 18 juillet 1980 (A.C. : néant), M.S.P. Dakar;
- Mbengue, née Mame Birame Mbaye, Mle de solde 355338-F, à compter du 15 octobre 1980 (A.C. : néant), S.E.J.S. Dakar;
- M. Saliou Bèye, Mle de solde 31571-A, à compter du 30 octobre 1980 (A.C. : néant), S.E.J.S. Dakar;
- M^{me} Sow, née Anna Mody Bâ, B. Sotrac, Dakar, à compter du 8 décembre 1980 (A.C. : néant), C.E., Sotrac, Dakar;
- Cissokho, née Cogna Niane, Mle de solde 355344-Z, à compter du 30 octobre 1980 (A.C. : néant), M.S.P. Dakar;
- M^{me} Thouriya Bengeloune, Mle de solde 355320-B, à compter du 18 juillet 1980 (A.C. : néant), M.S.P. Dakar;
- M^{me} Fatimata Sall, Mle de solde 355342-B, à compter du 18 juillet 1980 (A.C. : néant), M.S.P. Pikine Dakar;
- M. Djigui Dieng, Mle de solde 355331-B, à compter du 18 juillet 1980 (A.C. : néant), M.S.P. Ndoum;
- M^{me} Kane, née Ngoné Ndiaye, Mle de solde 355343-A, à compter du 2 novembre 1980 (A.C. : néant), M.S.P. Dakar;
- M. Mamadou Yéro Dia, Mle de solde 355326-D, à compter du 18 juillet 1980 (A.C. : néant), S.E.P.H., Dakar.

Au grade de 4^e classe, 1^{er} échelon
(indice 1283) titularisation

- M^{me} Ndèye Yacka Ndiaye, Mle de solde 372373-A, à compter du 31 janvier 1980 (A.C. : 1 an), M.J. Dakar;
- M^{me} Mame Mariétou Diop, Mle de solde 372104-G, à compter du 12 février 1980 (A.C. : 1 an), M.I. Saint-Louis;

Art. 2. — Est régularisée, tant au point de vue de la solde que de l'ancienneté, la situation administrative des assistants sociaux dont les noms suivent :

- M^{me} Maïmouna Faye, Mle de solde 368155-D, 4^e classe, 2^e échelon, indice 1523, à compter du 10 octobre 1979 (A.C. : néant), M.A.S. Khombole;
- M^{me} Goudiaby, née Yvette Cissokho, Mle de solde 355345-A, 4^e classe, 2^e échelon, indice 1523, le 26 octobre 1978 (A.C. : néant), passe à la 3^e classe, 1^{er} échelon, indice 1692, à compter du 26 octobre 1980.
- M^{me} Diallo, née Maïmouna Bâ, Mle de solde 42003-E, 4^e classe, 2^e échelon, indice 1523, le 1^{er} juillet 1978 (A.C. : 10 ans et 10 mois), passe à la 3^e classe, 1^{er} échelon, indice 1692, le 1^{er} juillet 1978 (A.C. : 8 ans et 10 mois), passe au 2^e échelon, indice 1864, le 1^{er} juillet 1978 (A.C. : 6 ans et 10 mois), passe à la 2^e classe, 1^{er} échelon, indice 2052, le 1^{er} juillet 1978 (A.C. : 4 ans et 10 mois), passe au 2^e échelon, indice 2208, le 1^{er} juillet 1978 (A.C. : 1 an et 10 mois), passe à la 1^{re} classe 1^{er} échelon, à compter du 1^{er} septembre 1979 (A.C. : épuisée), Ministère de la Justice;
- MM. Mohamed Moustapha Sané, Mle de solde 355321-A, 4^e classe, 2^e échelon, indice 1523, le 15 octobre 1978 (A.C. : néant), M.S.P. Dakar, passe à la 3^e classe, 1^{er} échelon, indice 1692 à compter du 15 octobre 1980;
- Khalifa Ababacar Sène, Mle de solde 354078-A, 4^e classe, 2^e échelon, indice 1523, le 1^{er} juillet 1978 (A.C. : 10 mois), passe à la 3^e classe, 1^{er} échelon, indice 1692, à compter du 1^{er} septembre 1979 (A.C. : épuisée), M.S.P. Dakar;
- Ousmane Guèye, Mle de solde 355340-E, 4^e classe, 2^e échelon, indice 1523, le 14 juillet 1978 (A.C. : néant), passe à la 3^e classe, 1^{er} échelon, indice 1692, à compter du 14 juillet 1980, M.S.P., Dakar;
- Amadou Sy, Mle de solde 354745-A, 4^e classe, 2^e échelon, indice 1523 le 1^{er} juillet 1978 (A.C. : 6 mois et 14 jours), passe à la 3^e classe, 1^{er} échelon, indice 1692, à compter du 17 septembre 1979 (A.C. : néant), M.S.P. Dakar;
- Ismaël Gaye, Mle de solde 354081-A, 4^e classe, 2^e échelon, indice 1523, le 1^{er} juillet 1978 (A.C. : 6 mois et 17 jours), passe à la 3^e classe, 1^{er} échelon, indice 1692, à compter du 14 décembre 1979 (A.C. : épuisée), M.S.P. Dakar;

MM. Mor Lô, Mle de solde 370468-J, 4^e classe 2^e échelon, indice 1523, à compter du 2 octobre 1980 (A.C. : épuisée), M.S.P. Khombole;

Mariata Mamadou Dia, Mle de solde 370471-B, 4^e classe, 2^e échelon, indice 1523, à compter du 2 octobre 1980 (A.C. : néant), M.S.P. Dakar;

Djiby Mamadou Wade, Mle de solde 371210-D, 4^e classe, 2^e échelon, indice 1523, à compter du 3 novembre 1980 (A.C. : néant), M.A.S. Dakar;

M^{me} Ndime Guèye, Mle de solde 371211-E, 4^e classe, 2^e échelon, indice 1523, à compter du 3 novembre 1980 (A.C. : néant), M.A.S. Dakar;

M. Ibrahima Niang, Mle de solde 371981-E, 1^e classe, 2^e échelon, indice 1523, à compter du 19 décembre 1980 (A.C. : néant), Ministère de la Justice, Dakar;

M^{me} Linda El Maxy, Mle de solde 371209-N, 4^e classe, 2^e échelon, indice 1523, à compter du 3 novembre 1980 (A.C. : néant), M.A.S. Dakar;

M^{me} Dieynaba Ndiaye, Mle de solde 371124-F, 4^e classe, 2^e échelon, indice 1523, à compter du 30 octobre 1980 (A.C. : néant), S.E.P.H. Dakar;

Abibatou Mboup, Mle de solde 370470-A, 4^e classe, 2^e échelon, indice 1523, à compter du 2 octobre 1980 (A.C. : néant), M.S.P. Dakar;

M^{me} Ndèye Yacka Ndiaye, Mle de solde 372373-A, 4^e classe, 2^e échelon, indice 1523, à compter du 31 janvier 1981 (A.C. : néant), Ministère de la Justice, Dakar;

Mame Mariétou Diop, Mle de solde 372104-G, 4^e classe, 2^e échelon, indice 1523, à compter du 12 février 1981 (A.C. : néant), Ministère de la Justice, Saint-Louis.

Par arrêté ministériel n° 1653 M.F.P.E.T.-D.F.P.-F.-B.9 en date du 3 mars 1981 :

Article unique. — Sont inscrits au tableau d'avancement de leur corps, au titre des années 1978, 1979 et 1980, les sages-femmes d'Etat du cadre de la Santé publique et de l'Action sociale dont les noms suivent :

ANNEE 1978

Pour le grade de sage-femme d'Etat adjointe 1^{er} échelon (Titularisation — indice 821)

M^{me} Niang, née Fatou Niang, Mle de solde 357214-Z, à compter du 19 novembre 1978 (A.C. : 1 an), R.M. Thiès.

ANNEE 1979

Pour le grade de sage-femme d'Etat adjointe 1^{er} échelon (indice 821)

M^{me} Aminata Ndiaye, Mle de solde 361689-I, à compter du 15 septembre 1979 (A.C. : 1 an), C.M. de Thiès;

Fatou Kébé, Mle de solde 361691-Z, à compter du 15 septembre 1979 (A.C. : 1 an), hôpital de Kaolack;

Fatimata Sall, Mle de solde 357787-A, à compter du 15 septembre 1979 (A.C. : 1 an), Hôpital de Kaolack;

M^{me} Senghor, née Sally Thiam, Mle de solde 357784-B, à compter du 15 septembre 1979 (A.C. : 1 an), C.M. de Kaolack;

M^{me} Aminata Gaye, Mle de solde 357785-A, à compter du 15 septembre 1979 (A.C. : 1 an), Hôpital de Ourossogui;

M^{me} Fall, née Dégène Dièye, Mle de solde 357769-E, à compter du 15 novembre 1979 (A.C. : 1 an), Hôpital de Diourbel;

Aissatou Ndiaye, Mle de solde 357782-D, à compter du 15 novembre 1979 (A.C. : néant), R.M. de Diourbel;

Aminata Bathily, Mle de solde 361770-A, à compter du 15 septembre 1979 (A.C. : 1 an), Hôpital de Ziguinchor;

Fatou Bâ, Mle de solde 357768-D, à compter du 15 septembre 1979 (A.C. : 1 an), C.M. de Gossas;

Birane Gningue, Mle de solde 361680-Z, à compter du 15 septembre 1979 (A.C. : 1 an), C.M. de Gninguiné;

M^{me} Ndiaye, née Marième Diouf, Mle de solde 361688-H, à compter du 15 septembre 1979 (A.C. : 1 an), C.M. de Joal;

Thérèse Seck, Mle de solde 369987-B, à compter du 1^{er} septembre 1979 (A.C. : 1 an), C.M. du Cap-Vert.

ANNEE 1980

Pour le grade de sage-femme d'Etat principale de classe exceptionnelle (indice 1765)

M^{me} Cissé, née Lary Sèye, Mle de solde 33532-D, à compter du 22 juin 1980 (A.C. : néant), H.A.L.D. Dakar;

M^{me} Niang, née Fatoumata Bâ, Mle de solde 18816-F, à compter du 30 juin 1980 (A.C. : néant), H.A.L.D. Dakar;

Bâ, née Seynabou Diop, Mle de solde 18030-D, à compter du 23 octobre 1980 (A.C. : néant), H.A.L.D. Dakar.

Au grade de sage-femme d'Etat principale 1^{er} échelon (indice 1551)

M^{me} Kâne, née Laphia Dia, Mle de solde 19232-G, à compter du 24 juin 1980 (A.C. : néant), COUD. Dakar;

Jonhson, née Yaya Katy Kâ, Mle de solde 17602-E, à compter du 17 septembre 1980 (A.C. : néant), Hôpital de Saint-Louis;

Lopez, née Géralda Simeidou, Mle de solde 47599-B, à compter du 11 octobre 1980 (A.C. : néant), H.A.L.D. Dakar;

Ndiaye, née Fatou Kâ, Mle de solde 47600-C, à compter du 2 octobre 1980 (A.C. : néant), P.M.I. Médina;

Marième Ndiaye, Mle de solde 47601-D, à compter du 19 octobre 1980, P.M.I. Médina.

Pour le grade de sage-femme d'Etat principale 1^{er} échelon

M^{me} Ndèye Marie Niasse, à compter du 13 octobre 1980, C.M. de Oussouye;

Fatou Samb, à compter du 2 septembre 1980, H.A.L.D. Dakar;

M^{me} Touré, née Fatou Diop, à compter du 30 novembre 1980, H.A.L.D. Dakar;

M^{me} Fatoumata Ndiaye, à compter du 3 octobre 1980, H.A.L.D. Dakar;

M^{me} Diakhaté, née Fatimata Bâ, à compter du 3 octobre 1980, H.A.L.D. Dakar;

M^{me} Khady Sylla, à compter du 10 novembre 1980, C.M. de Rufisque.

Par arrêté ministériel n° 1654 M.F.P.E.T.-D.F.P.-B.9 en date du 3 mars 1981 :

Article premier. — Sont promus, à compter des dates indiquées, tant au point de vue de la solde que de l'ancienneté, les sages-femmes d'Etat du cadre de la Santé publique et de l'Action sociale (échelonnement indiciaire 821-1765) dont les noms suivent :

AU TITRE DE L'ANNEE 1978

Au grade de sage-femme d'Etat 1^{er} échelon

M^{me} Niang, née Fatou Niang, à compter du 19 novembre 1978.

AU TITRE DE L'ANNEE 1979

Au grade de sage-femme d'Etat adjointe 1^{er} échelon

M^{me} Aminata Ndiaye, à compter du 15 septembre 1979, C.M. de Thiès;

Fatimata Sall, à compter du 15 septembre 1979, hôpital Kaolack;

Fatimata Sall, à compter du 15 septembre 1979, Hôpital de Kaolack;

M^{me} Senghor, née Sally Thiam, à compter du 15 septembre 1979, hôpital de Kaolack;

Fall, née Dégène Dièye, à compter du 15 novembre 1979, hôpital de Diourbel;

M^{me} Aminata Gaye, à compter du 15 novembre 1979, hôpital de Ourossogui;

M^{me} Aissatou Ndiaye, à compter du 15 septembre 1979, R.M. de Diourbel;

M^{me} Aminata Bathily, à compter du 15 septembre 1979, hôpital de Ziguinchor;

Fatou Bâ, à compter du 15 septembre 1979, C.M. de Gossas;

Birane Gningue, à compter du 15 septembre 1979, C.M. de Gninguiné;

M^{me} Diallo, née Marième Diouf, à compter du 15 septembre 1979, C.M. de Joal;

Thérèse Seck, à compter du 1^{er} septembre 1979, R.M. du Cap-Vert.

AU TITRE DE L'ANNEE 1980

Au grade de sage-femme d'Etat principale 1^{er} échelon de classe exceptionnelle

M^{me} Cissé, née Lary Sèye, à compter du 22 juin 1980, H.A.L.D. Dakar;

M^{mes} Niang, née Fatoumata Bâ, à compter du 30 juin 1980, H.A.L.D., Dakar;
Bâ, née Seynabou Diop, à compter du 23 octobre 1980, H.A.L.D., Dakar.

Au grade de sage-femme d'Etat principale 1^{er} échelon

M^{mes} Kâne, née Laphia Dia, à compter du 24 juin 1980, COUD. Dakar;
Jonhson, née Yaye Katy Kâne, à compter du 17 septembre 1980, hôpital de Saint-Louis;
Lopez, née Gërardla Simedou, à compter du 11 octobre 1980, H.A.L.D., Dakar;
Ndiaye, née Fatou Kâ, à compter du 2 octobre 1980, P.M.I. Médina;
Marième Ndiaye, à compter du 19 octobre 1980, P.M.I. Médina;

Au grade de sage-femme d'Etat 1^{er} échelon (indice 1243)

M^{mes} Ndèye Marie Niasse, Mle de solde 55161-D, à compter du 13 octobre 1980 (A.C. : néant), C.M. Oussouye;
Fatou Samb, Mle de solde 55158-D, à compter du 2 septembre 1980 (A.C. : néant), H.A.L.D., Dakar;
M^{me} Touré, née Fatou Diop, Mle de solde 55171-E, à compter du 30 novembre 1980, H.A.L.D. Dakar;
M^{me} Fatoumata Ndiaye, Mle de solde 55163-B, à compter du 3 octobre 1980 (A.C. : néant), H.A.L.D. Dakar;
M^{me} Diakhaté, née Fatimata Bâ, Mle de solde 55153-A, à compter du 3 octobre 1980 (A.C. : néant), H.A.L.D. Dakar;
M^{me} Khady Sylla, Mle de solde 55159-E, à compter du 10 novembre 1980 (A.C. : néant), C.M. de Rufisque.

Art. 2. — Est régularisée tant au point de vue de la solde que de l'ancienneté, la situation administrative des sages-femmes d'Etat dont les noms suivent :

M^{me} Niang, née Fatou Niang, Mle de solde 357214-Z, 1^{er} échelon, indice 821, le 19 novembre 1978 (A.C. : 1 an), passe au 2^e échelon, indice 917, à compter du 19 novembre 1979 (A.C. : épuisée), R.M. Thiès;

M^{mes} Aminata Ndiaye, Mle de solde 361689-I, 1^{er} échelon, indice 821, le 15 septembre 1979 (A.C. : 1 an), passe au 2^e échelon, indice 917, à compter du 15 septembre 1980 (A.C. : épuisée), C.M. de Thiès;

Fatou Kébé, Mle de solde 361691-Z, 1^{er} échelon, indice 821, le 19 septembre 1979 (A.C. : 1 an), passe au 2^e échelon, indice 917, à compter du 15 septembre 1980 (A.C. : épuisée), hôpital de Kaolack;

Fatimata Sall, Mle de solde 357787-A, 1^{er} échelon, indice 821, le 15 septembre 1979 (A.C. : 1 an), passe au 2^e échelon, indice 917, à compter du 15 septembre 1980 (A.C. : épuisée), Hôpital Kaolack;

M^{me} Senghor, née Sally Thiam, Mle de solde 357784-B, 1^{er} échelon, indice 821, le 15 septembre 1979 (A.C. : 1 an), passe au 2^e échelon, indice 917, à compter du 15 septembre 1980 (A.C. : épuisée) C.M. Kaolack;

M^{me} Aminata Gaye, Mle de solde 357785-A, 1^{er} échelon, indice 821, le 15 septembre 1979 (A.C. : 1 an), passe au 2^e échelon, indice 917, à compter du 15 septembre 1980 (A.C. : épuisée), Hôpital de Ourossogui;

M^{me} Fall, née Déguène Dièye, Mle de solde 357769-E, 1^{er} échelon, indice 821, le 15 septembre 1979 (A.C. : 1 an), passe au 2^e échelon, indice 917, à compter du 15 septembre 1980 (A.C. : épuisée), hôpital de Diourbel;

Aïssatou Ndiaye, Mle de solde 357782-E, 1^{er} échelon, indice 821, le 15 septembre 1979 (A.C. : 1 an), passe au 2^e échelon, indice 917, à compter du 15 septembre 1980 (A.C. : épuisée), R.M. Diourbel;

M^{mes} Aminata Bathily, Mle de solde 361870-A, 1^{er} échelon, indice 821, le 15 septembre 1979 (A.C. : 1 an), passe au 2^e échelon, indice 917, à compter du 15 septembre 1980 (A.C. : épuisée), hôpital de Ziguinchor;

Fatou Bâ, Mle de solde 357788-D, 1^{er} échelon, indice 821, le 15 septembre 1979 (A.C. : 1 an), passe au 2^e échelon, indice 917, à compter du 15 septembre 1980 (A.C. : épuisée), C.M. Gossas;

Birane Gningue, Mle de solde 361880-Z, 1^{er} échelon, indice 821, le 15 septembre 1979 (A.C. : 1 an), passe au 2^e échelon, indice 917, à compter du 15 septembre 1980 (A.C. : épuisée), C.M. de Guinguinéo;

M^{mes} Ndiaye, née Marième Diouf, Mle de solde 361688-H, 1^{er} échelon, indice 821, le 15 septembre 1979 (A.C. : 1 an), passe au 2^e échelon, indice 917, à compter du 15 septembre 1980 (A.C. : épuisée), C.M. de Joal;

Thérèse Seck, Mle de solde 369987-B, 1^{er} échelon, indice 821, le 1^{er} septembre 1979 (A.C. : 1 an), passe au 2^e échelon, indice 917, à compter du 1^{er} septembre 1980 (A.C. : épuisée), R.M. du Cap-Vert.

Par arrêté ministériel n° 1779 M.F.P.E.T.-D.F.P.-F.-B. 8 en date du 4 mars 1981 :

Article premier. — Les monitrices d'économie familiale rurale dont les noms suivent, inscrites au tableau d'avancement de leur corps au titre de l'année 1980 et des années antérieures, sont promues, tant au point de vue de la solde que de l'ancienneté, à compter des dates ainsi indiquées ci-dessous.

M^{mes} Marième Sall, Mle de solde 365613-F, 2^e classe, 1^{er} échelon, indice 734, à compter du 1^{er} janvier 1978 (A.C. : 1 an);

Ndèye Safietou Touré, Mle de solde 365471-D, 2^e classe, 1^{er} échelon, indice 734, à compter du 1^{er} octobre 1977 (A.C. : 1 an);

Oumy Coumé, Mle de solde 365472-C, 2^e classe, 1^{er} échelon, indice 734, à compter du 1^{er} octobre 1977 (A.C. : 1 an);

Sanou Mbengue Guèye, Mle de solde 365470-E, 2^e classe, 1^{er} échelon, indice 734, à compter du 1^{er} octobre 1977 (A.C. : 1 an);

Odile Napama, Mle de solde 365473-B, 2^e classe, 1^{er} échelon, indice 734, à compter du 1^{er} octobre 1977 (A.C. : 1 an);

Codou Diop, Mle de solde 365474-A, 2^e classe, 1^{er} échelon, indice 734, à compter du 1^{er} octobre 1977 (A.C. : 1 an);

Yacine Thioune, Mle de solde 365476-A, 2^e classe, 1^{er} échelon, indice 734, à compter du 1^{er} octobre 1977 (A.C. : 1 an);

Ndèye Absa Hanne, Mle de solde 365477-B, 2^e classe, 1^{er} échelon, indice 734, à compter du 1^{er} octobre 1977 (A.C. : 1 an);

Magné Faye, Mle de solde 365478-C, 2^e classe, 1^{er} échelon, indice 734, à compter du 1^{er} octobre 1977 (A.C. : 1 an);

Dibor Ngom, Mle de solde 365479-D, 2^e classe, 1^{er} échelon, indice 734, à compter du 1^{er} octobre 1977 (A.C. : 1 an);

Ndèye Astou Sylla, Mle de solde 365480-F, 2^e classe, 1^{er} échelon, indice 734, à compter du 1^{er} octobre 1977 (A.C. : 1 an);

Boury Yabsa Ndiaye, Mle de solde 365481-E, 2^e classe, 1^{er} échelon, indice 734, à compter du 1^{er} octobre 1977 (A.C. : 1 an);

Aminata Fall, Mle de solde 365482-D, 2^e classe, 1^{er} échelon, indice 734, à compter du 1^{er} octobre 1977 (A.C. : 1 an);

Coumba Bâ, Mle de solde 365483-C, 2^e classe, 1^{er} échelon, indice 734, à compter du 1^{er} octobre 1977 (A.C. : 1 an);

Aïssatou Cissé, Mle de solde 365485-A, 2^e classe, 1^{er} échelon, indice 734, à compter du 1^{er} octobre 1977 (A.C. : 1 an);

Aïssatou Samb, Mle de solde 365486-Z, 2^e classe, 1^{er} échelon, indice 734, à compter du 1^{er} octobre 1977 (A.C. : 1 an);

Bineta Diop, Mle de solde 365487-A, 2^e classe, 1^{er} échelon, indice 734, à compter du 1^{er} octobre 1977 (A.C. : 1 an);

Marie Josephine Lopez, Mle de solde 373582-Z, 2^e classe, 1^{er} échelon, indice 734, à compter du 5 février 1980 (A.C. : 1 an);

Fatou Sy Samb, 2^e classe, 1^{er} échelon, indice 734, à compter du 5 février 1980 (A.C. : 1 an);

Awa Diédhiou, Mle de solde 373586-D, 2^e classe, 1^{er} échelon, indice 734, à compter du 5 février 1980 (A.C. : 1 an);

Diéwo Diallo, 2^e classe, 1^{er} échelon, indice 734, à compter du 5 février 1980 (A.C. : 1 an);

Fatou Diop n° 1, Mle de solde 368749-G, 2^e classe, 1^{er} échelon, indice 734, à compter du 1^{er} octobre 1978 (A.C. : 1 an);

Fatou Diop n° 2, Mle de solde 368750-C, 2^e classe, 1^{er} échelon, indice 734, à compter du 1^{er} octobre 1978 (A.C. : 1 an);

Soukeyna Tall, Mle de solde 368875-B, 2^e classe, 1^{er} échelon, indice 734, à compter du 1^{er} octobre 1978 (A.C. : 1 an);

Marie Faye, Mle de solde 368752-A, 2^e classe, 1^{er} échelon, indice 734, à compter du 1^{er} octobre 1978 (A.C. : 1 an);

Mame Coumba Seck, Mle de solde 368753-Z, 2^e classe, 1^{er} échelon, indice 734, à compter du 1^{er} octobre 1978 (A.C. : 1 an);

M^{lle} Arame Diop, M^{le} de solde 368755-B, 2^e classe, 1^{er} échelon, indice 734, à compter du 1^{er} octobre 1978 (A.C. : 1 an);
 Oumy Dièye, M^{le} de solde 368757-D, 2^e classe, 1^{er} échelon, indice 734, à compter du 1^{er} octobre 1978 (A.C. : 1 an);
 Fatou Astou Ngom, M^{le} de solde 368762-B, 2^e classe 1^{er} échelon, indice 734, à compter du 1^{er} octobre 1978 (A.C. : 1 an).

Art. 2. — Sont constatés les passages automatiques d'échelons des monitrices d'économie familiale rurale dont les noms suivent :

M^{mes} Marième Sall, M^{le} de solde 365613-E, 2^e classe, 2^e échelon, indice 809, à compter du 1^{er} janvier 1979 (A.C. : néant);
 Ndèye Safétou Touré, M^{le} de solde 365471-D, 2^e classe, 2^e échelon, indice 809, le 1^{er} octobre 1978 (A.C. : néant), passe au 3^e échelon, indice 903, à compter du 1^{er} octobre 1980;
 Oumy Coume, M^{le} de solde 365472-C, 2^e classe, 2^e échelon, indice 809, le 1^{er} octobre 1978 (A.C. : néant), passe au 3^e échelon, indice 903, à compter du 1^{er} octobre 1980;

Sanou Mbengue Guèye, M^{le} de solde 365470-E, 2^e classe, 2^e échelon, indice 809, le 1^{er} octobre 1978 (A.C. : néant), passe au 3^e échelon, indice 903 à compter du 1^{er} octobre 1980;

Odile Napama, M^{le} de solde 365473-B, 2^e classe, 2^e échelon, indice 809, le 1^{er} octobre 1978 (A.C. : néant), passe au 3^e échelon, indice 903, à compter du 1^{er} octobre 1980;

Codou Diop, M^{le} de solde 365474-A, 2^e classe, 2^e échelon, indice 809, le 1^{er} octobre 1978 (A.C. : néant), passe au 3^e échelon, indice 903, à compter du 1^{er} octobre 1980;

Yacine Thioune, M^{le} de solde 365476-A, 2^e classe, 2^e échelon, indice 809, le 1^{er} octobre 1978 (A.C. : néant), passe au 2^e échelon, indice 903 à compter du 1^{er} octobre 1980;

Ndèye Absa Hanne, M^{le} de solde 365477-B, 2^e classe, 2^e échelon, indice 809, le 1^{er} octobre 1978 (A.C. : néant), passe au 3^e échelon, à compter du 1^{er} octobre 1980;

Magné Faye, M^{le} de solde 365478-C, 2^e classe, 2^e échelon, indice 809 le 1^{er} octobre 1978 (A.C. : néant), passe au 3^e échelon, indice 903, à compter du 1^{er} octobre 1980;

Dibor Ngom, M^{le} de solde 365479-D, 2^e classe, 2^e échelon, indice 809, le 1^{er} octobre 1978 (A.C. : néant), passe au 3^e échelon, indice 903, à compter du 1^{er} octobre 1980;

Ndèye Astou Sylla, M^{le} de solde 365480-F, 2^e classe, 2^e échelon, indice 809, le 1^{er} octobre 1978 (A.C. : néant), passe au 3^e échelon, indice 903, à compter du 1^{er} octobre 1980;

Boury Yabsa Ndiaye, M^{le} de solde 365481-E, 2^e classe, 2^e échelon, indice 809, le 1^{er} octobre 1978 (A.C. : néant), passe au 3^e échelon, indice 903, à compter du 1^{er} octobre 1980;

Aminata Fall, M^{le} de solde 365482-D, 2^e classe 2^e échelon, indice 809, le 1^{er} octobre 1978 (A.C. : néant), passe au 3^e échelon, indice 903, à compter du 1^{er} octobre 1980;

Coumba Ba, M^{le} de solde 365483-C, 2^e classe, 2^e échelon, indice 809, le 1^{er} octobre 1978 (A.C. : néant), passe au 3^e échelon, indice 903, à compter du 1^{er} octobre 1980;

Aissatou Cissé, M^{le} de solde 365485-A, 2^e classe, 2^e échelon, indice 809, le 1^{er} octobre 1978 (A.C. : néant), passe au 3^e échelon, indice 903, à compter du 1^{er} octobre 1980;

Aissatou Samb, M^{le} de solde 365486-Z, 2^e classe 2^e échelon, indice 809, le 1^{er} octobre 1978 (A.C. : néant), passe au 3^e échelon, indice 903, à compter du 1^{er} octobre 1980;

Bineta Diop, M^{le} de solde 365487-A, 2^e classe, 2^e échelon, indice 809 le 1^{er} octobre 1978 (A.C. : néant), passe au 3^e échelon, indice 903, à compter du 1^{er} octobre 1980;

Fatou Diop n° 1, M^{le} de solde 368749-G, 2^e classe, 2^e échelon, indice 809, à compter du 1^{er} octobre 1979 (A.C. : néant);

Soukeyna Tall, M^{le} de solde 368875-B, 2^e classe, 2^e échelon, indice 809, à compter du 1^{er} octobre 1979 (A.C. : néant);

Marie Faye, M^{le} de solde 368752-A, 2^e classe, 2^e échelon, indice 809, à compter du 1^{er} octobre 1979 (A.C. : néant);

Mame Coumba Seck, M^{le} de solde 368753-Z, 2^e classe, 2^e échelon, indice 809, à compter du 1^{er} octobre 1979 (A.C. : néant);

Arame Diop, M^{le} de solde 368755-B, 2^e classe, 2^e échelon, indice 809, à compter du 1^{er} octobre 1979 (A.C. : néant);

Oumy Dièye, M^{le} de solde 368757-D, 2^e classe, 2^e échelon, indice 809, à compter du 1^{er} octobre 1979 (A.C. : néant);

Fatou Astou Ngom, M^{le} de solde 368762-B, 2^e classe, 2^e échelon, indice 809, le 1^{er} octobre 1978 (A.C. : néant), passe au 3^e échelon, indice 903, à compter du 1^{er} octobre 1979 (A.C. : néant);

PARTIE NON OFFICIELLE

CONSERVATION DE LA PROPRIÉTÉ ET DES DROITS FONCIERS

Bureau de Thiès

AVIS DE BORNAGE

Toutes personnes intéressées sont invitées à y assister ou à s'y faire représenter par un mandataire nanti d'un pouvoir régulier.

Le mercredi 12 août 1981, à 9 heures du matin, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Pogniéne (derrière Nguinth), consistant en un terrain en nature de verger, d'une contenance de 41 a et 66 ca, et borné de tous côtés par des terrains non immatriculés, dont l'immatriculation a été demandée par la dame Fatou Dieng, ménagère, demeurant à Thiès, suivant réquisition du 17 janvier 1980, n° 812.

Le mercredi 5 août 1981, à 9 heures du matin, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Notto, consistant en un terrain en nature de verger, d'une contenance de 2 ha, 09 a et 32 ca, et borné de tous côtés par des terrains non immatriculés, dont l'immatriculation a été demandée par le sieur Laity Kama, magistrat, demeurant à Dakar, suivant réquisition du 4 décembre 1979, n° 808.

Le conservateur de la Propriété foncière,
Balla DIAO.

ANNONCES

L'Administration n'entend nullement être responsable de la teneur des annonces ou avis publiés sous cette rubrique par les particuliers.

Etude de Maître Moustapha THIAM, notaire
51, rue du Docteur Thèze à Dakar.

"EDDIF SÉNÉGAL"

Société à responsabilité limitée du capital de 3.000.000 de francs C.F.A.
Siège social : 2, Place de l'Indépendance — DAKAR
(République du Sénégal)

CONSTITUTION DE SOCIÉTÉ

Suivant acte sous signatures privées, en date à Dakar, du 12 mars 1981, enregistré à Dakar, le 26 mai 1981, volume 13, folio 132, case 5450 et déposé avec reconnaissance d'écriture et de signatures au rang des minutes de M^{re} Moustapha Thiam, notaire à Dakar, le 18 mai 1981, il a été constitué une société à responsabilité limitée, ayant pour objet en tous pays, et plus particulièrement en République du Sénégal :

— l'achat, la vente en gros, demi-gros et détail, l'importation, l'exportation, la distribution de tout livre, ouvrage de bibliophilie, de tout matériel et fourniture scolaire et éducatif, de tout article de papeterie et, de tout objet s'y rattachant et autres;

— l'édition et l'imprimerie de tout livre, l'édition photographique et littéraire, la fourniture, la distribution et la diffusion de tout matériel audio-visuel ou d'enseignement et les différentes branches d'activité s'y rapportant et autres;

— l'édition, l'imprimerie, la distribution, et la diffusion de cartes postales, affiches artistiques et de tout support publicitaire se rattachant à l'objet, et autres;

— la prise d'intérêts en tout pays et sous quelque forme que ce soit, en toute société dont l'objet social serait similaire à celui de la présente société et de nature à favoriser le développement de celle-ci;

— et en général, toutes opérations industrielles ou financières, mobilières ou immobilières, pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social, susceptibles d'en faciliter l'extension ou le développement, ou de le rendre plus rémunérateur.

L'objet de la société pourra toujours être étendu ou modifié par une décision des associés prise conformément à l'article 31 de la loi du 7 mars 1925.

La société a pris la dénomination sociale de « EDDIF-SENEGAL » SARL.

Son siège social est fixé à Dakar (République du Sénégal), 2, Place de l'Indépendance. Sa durée est fixée à 99 années, à compter du 12 mars 1981, jour de sa constitution et prendre fin le 11 mars 2080.

Le capital social est fixé à la somme de 3.000.000 de francs C.F.A., divisé en 600 parts de 5.000 francs C.F.A. chacune entièrement libérées et réparties entre les associés en proportion de leurs rapports.

Entre associés, les parts sont librement cessibles, mais elles ne peuvent être cédées à des personnes étrangères à la société, qu'avec le consentement de la majorité des associés, représentant les 3/4 du capital.

M. Marcel Bardot, l'un des associés, demeurant à Dakar, 39, rue Carnot a été nommé en qualité de gérant de ladite société avec la signature et les pouvoirs les plus étendus prévus à cet effet.

L'année sociale commence le 1^{er} octobre et finit le 30 septembre de l'année suivante. Par exception, le premier exercice social comprendra le temps à courir depuis ce jour, date de la constitution définitive de la société, jusqu'au 30 septembre 1981.

Les associés se sont réservé la faculté de créer toutes réserves générales ou spéciales qu'ils jugeront utiles.

Deux expéditions de l'acte de dépôt et son annexe seront déposées au greffe du Tribunal de Commerce de Dakar.

La présente insertion renouvelle celle parue dans le journal « Le Soleil » n° 1668 du 24 au 30 juin 1981.

Pour extrait et mention :
M^e Thiam, notaire.

Etude de Maître H. Lat Senghor, notaire à Dakar
47, boulevard de la République

AVIS DE PERTE

Avis est donné de la perte du titre foncier n° 525 des Communes de Dakar et Gorée, appartenant à M. Papa Fara Diop, et du certificat d'inscription délivré sur ce titre au profit des établissements Freyselline.

LE TABLEAU FISCAL ET JURIDIQUE SENEGAL

« TFJ — SENEGAL »
22, Rue des Essarts à Dakar

VENTE DE FONDS DE COMMERCE

Aux termes d'un acte sous seings privés en date à Dakar du 30 juin 1981, enregistré à Dakar II le 3 juillet 1981, bordereau 010/4, volume n° 13, folio n° 137, case 5569, aux droits de 165.000 francs C.F.A.

La société « TRANSPORTS PAUL DREYER & CIE » société à responsabilité limitée au capital de 18.000.000 de francs C.F.A., dont le siège social est à Dakar, (République du Sénégal), Km 7,3, route de Rufisque, immatriculée au registre du Commerce de Dakar sous le n° 4676 B, a vendu à M. Ibou Kébé, commerçant demeurant à Mbour (République du Sénégal), immatriculé au registre du commerce de Mbour, sous le n° 23 A 1981, les éléments d'un fonds de commerce de transport, de fabrication et vente d'agglomérés exploités à Dakar Km 7,5 route de Rufisque et comprenant la clientèle, l'achalandage et le droit au bail des locaux, le matériel et l'outillage, le mobilier de bureau, le matériel de transport et les marchandises en stock.

La vente a été consentie moyennant le prix principal de 825.000 francs C.F.A. s'appliquant aux éléments incorporels pour 100.000 francs C.F.A. et aux éléments corporels pour 725.000 francs C.F.A.

L'entrée en jouissance est fixée au 30 juin 1981.

Les créanciers du vendeur auront un délai de 10 jours à compter de la dernière en date des annonces légales pour faire opposition par acte extra-judiciaire, conformément aux articles 406 et 407 du Code des Obligations civiles et commerciales. Ces oppositions seront reçues au greffe du Tribunal de Dakar et M. Ibou Kébé, acquéreur, en sera avisé par lettre recommandée à son domicile à Mbour.

La vente a fait l'objet d'un premier avis dans le journal « AFRIQUE NOUVELLE » du 15 juillet 1981; un second avis paraîtra dans « AFRIQUE NOUVELLE » du 22 juillet 1981.

Etude de Maître Moustapha Thiam, notaire
51, rue du Docteur Thèze, Dakar

SOCOTEX - SÉNÉGAL

Société à responsabilité limitée au capital de 7.500.000 de francs C.F.A.

Siège social : Immeuble ÉLECTRA, 1, Rue Malan — DAKAR
(République du Sénégal)

CONSTITUTION DE SOCIÉTÉ

I. — Suivant acte sous seings privés en date à Dakar, du 7 mai 1981, déposé au rang des minutes de M^e Thiam, notaire à Dakar, suivant acte de dépôt en date du 15 mai 1981, et enregistré à Dakar II le 19 mai 1981, bordereau n° 1008/8, volume 13, folio 131, case 5423, au droit de 150.000 francs C.F.A., il a été constitué sous la dénomination « SOCOTEX-SENEGAL » une société à responsabilité limitée au capital de 7.500.000 francs C.F.A., ayant son siège social à Dakar, Immeuble ÉLECTRA, 1, rue Malan et pour objet exclusif et purement civil toutes recherches, essais, études, expertises et contrôles techniques, concernant les Industries du Bâtiment et des Travaux publics, ainsi que toutes activités professionnelles s'y rapportant directement ou indirectement, sans leur faire perdre leur caractère d'exercice d'une profession libérale.

La société pourra participer dans toutes opérations concernant les activités ci-dessus ou susceptibles de favoriser le développement de la société, notamment par voie de création de sociétés nouvelles ou organismes quelconques, d'apports, souscriptions, achat de titres ou de droits sociaux, fusion etc.

La société pourra exercer son activité professionnelle sur le territoire de la République du Sénégal.

La durée de la société a été fixée à 99 années, à compter du jour de sa constitution définitive.

Les associés ont fait apport, savoir :

— de la clientèle attachée à l'agence de Dakar, Immeuble ÉLECTRA, 1, rue Malan, de la « SOCIÉTÉ DE CONTRÔLE TECHNIQUE », (SOCOTEX), Tour Maine Montparnasse, 33, avenue du Maine Paris 15^e, société anonyme d'ingénieurs à objet civil et à personnel et capital variables, immatriculée au registre du commerce de Paris, sous le n° 54 B 1665, pour la valeur en francs C.F.A. de 5.000.000

— et d'une somme globale en numéraire en francs C.F.A. de 2.500.000

Total égal au montant du capital social 7.500.000

La société est administrée par un ou plusieurs gérants associés ou non.

Sur le solde des bénéfices, après dotation de la réserve légale, la collectivité des associés, par une décision ordinaire peut avant toute répartition prélever toutes sommes en vue de la constitution de fonds de réserves généraux ou spéciaux dont elle détermine l'affectation.

II. — Suivant délibérations en date du 8 mai 1981 dont un exemplaire original du procès-verbal a été déposé au rang des minutes du notaire soussigné, suivant acte de dépôt en date du

15 mai 1981, la collectivité des associés a nommé en qualité de gérants :

MM. Serge Laroche, ingénieur, né le 15 janvier 1923 à Plassac (Gironde), domicile à Paris 15^e, 11, rue Daudin,

Michel Collet, ingénieur, né le 2 mars 1943 à Vichy (Allier), domicilié à Dakar, rue Malan.

Lesquels vis-à-vis des tiers, jouissent ensemble ou séparément des pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société et accomplir tous actes et opérations relatifs à son objet.

APPORT DE CLIENTELE

L'insertion qui précède tient lieu d'avis d'apport, à raison de l'apport de clientèle ci-dessus visée, conformément à l'article 401 du Code des Obligations civiles et commerciales.

Les créanciers de la société apporteuse auront un délai de 10 jours à compter de la dernière en date des annonces légales pour faire la déclaration de leurs créances au greffe du Tribunal de Dakar, conformément à l'article 432 du Code des Obligations civiles et commerciales.

Deux expéditions des statuts ainsi que deux expéditions de l'acte de nomination des gérants ont été déposées le 13 juin 1981 au greffe du Tribunal de Grande Instance de Dakar.

La présente insertion renouvelle celle parue dans le journal le « Soleil » du 15 juin 1981.

Pour extrait et mention
M^e Moustapha THIAM, notaire

Etude de Maître Moustapha Thiam, notaire
51, rue du Docteur Thèze, Dakar

VENTE DE FONDS DE COMMERCE

Aux termes d'un acte reçu le 9 juin 1981 par M^e Moustapha Thiam, notaire soussigné, enregistré à Dakar II le 17 juin 1981, bordereau 1108/1, volume 13, folio 35, case 5523 au droit de

SECRETARIAT GÉNÉRAL DU GOUVERNEMENT

RÉCÉPISSÉ

Application de la loi n° 70-14 du 6 février 1970 fixant les règles d'applicabilité des lois, des actes administratifs à caractère réglementaire et des actes administratifs à caractère individuel, modifiée par la loi n° 71-07 du 21 janvier 1971).

Le numéro 4841 du Journal officiel en date du 27 juin 1981 a été déposé au Secrétariat général du Gouvernement le 16 juillet 1981.

Le Chef du Service de Liaison
Babacar Néné MBAYE

56.000.000 francs la société « African Petroleum Terminals Ltd - « A.P.T. » dont le siège est à Coral Gables, U.S.A. et la succursale sénégalaise à Dakar, rue 6, Km 4,5, route de Rufisque où elle est immatriculée au registre du commerce sous le n° 3945 B.

A vendu à la société anonyme « Société des Petroles B.P d'Afrique occidentale » au capital de 500.000.000 de francs C.F.A. dont le siège est à Dakar, Sénégal, rue 6, Km 4,5 route de Rufisque où elle est immatriculée au registre du commerce sous le n° 4911 B.

Un fonds de commerce consistant dans l'exploitation de dépôts de produits pétroliers sis à Dakar et Saint-Louis, comprenant :

— les éléments incorporels consistant dans la clientèle et l'achalandage y attachés ainsi que le droit aux baux où le fonds est exploité et;

— les éléments corporels consistant dans du matériel et du mobilier.

La présente vente a été comprise dans une transaction globale portant en outre sur des biens et droits immobiliers. Les éléments susvisés du fonds ont été globalement fixés à 1.000.000 de francs C.F.A.

L'entrée en jouissance est fixée au 1^{er} janvier 1981.

La vente a fait l'objet de 2 avis dans le journal « Le Soleil » des 6 et 13 juillet 1981.

Les créanciers du vendeur pourront faire opposition au greffe du Tribunal de Première Instance de Dakar et au siège du fonds vendu dans les délais et formes prescrits par les articles 406 et 407 du Code des Obligations civiles et commerciales.

Pour insertion unique :
M^e THIAM, notaire.

AVIS DE PERTE

Avis est donné de la perte du titre foncier n° 406 (lot n° 175) du Baol, appartenant à feu Alioune Kandji, ex-propriétaire et notable au quartier Thierno-Kandji à Diourbel.

1-2

SECRETARIAT GÉNÉRAL DU GOUVERNEMENT

RÉCÉPISSÉ

(Application de la loi n° 70-14 du 6 février 1970 fixant les règles d'applicabilité des lois, des actes administratifs à caractère réglementaire et des actes administratifs à caractère individuel, modifiée par la loi n° 71-07 du 21 janvier 1971).

Le numéro 4842 (Spécial) du Journal officiel en date du 3 juillet 1981 a été déposé au Secrétariat général du Gouvernement le 16 juillet 1981.

Le Chef du Service de Liaison,
Babacar Néné MBAYE.